REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But –Une Foi

RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION REFORMES INSTITUTIONNELLES DU DIALOGUE NATIONALE SUR LE SYSTEME POLITIQUE

DU 28 MAI AU 4 JUIN 2024

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But –Une Foi

SOMMAIRE

Remerciements

I. Rappel du contexte de la concertation

II. Objectifs poursuivis

III. Méthodologie de travail

IV. Déroulement des travaux

V. Résultats des discussions

VI. Conclusion

REMERCIEMENTS

La Commission REFORMES INSTITUTIONNELLESS remercie et félicite l'ensemble des entités et les parties prenantes aux travaux de la Commission et qui ont toutes contribué à son bon fonctionnement.

Le Président de la République et l'ensemble du gouvernement

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique en particulier à travers la Direction générale des élections qui a été d'un grand apport technique et logistique à la Commission.

L'ensembles des acteurs, toutes obédiences confondues, par leur présence constante, leur générosité dans la production intellectuelle et leur sincérité pendant les débats qui ont permis de trouver des consensus en vue de du renforcement de nos institutions au bénéfice de la démocratie.

La présence des figures emblématiques du système politique sénégalais, de l'administration, de la société civile dans sa pluralité est aussi à saluer car ayant permis la facilitation lorsque nous nous retrouvions en face de points d'achoppement.

Les organes de gestion des élections (la Commission électorale nationale autonome et la Direction générale des Elections, le Comité national de régulation de l'Audiovisuel CNRA) ont été d'une grande utilité sur les explications techniques.

La participation des institutions comme le Conseil constitutionnel, la Cour d'Appel de Dakar, la médiature de la République ont rehaussé la qualité des débats.

DAKAR, le 04 juin 2025.

Ameth NDIAYE, Président de la Commission ;

Moussa MBAYE, Assesseur ;

Ibrahima DIAGNE, Assesseur ;

Papa Birame SENE Rapporteur ;

Nicolas NDIAYE, observateur (opposition) ;

Ndeme DIENG, observateur (majorité) .

I – Rappel du contexte de la concertation

A la suite de son message du 01 mai 2025, le Président de la République, a fait part de son intention d'organiser un dialogue sur le système politique sénégalais en invitant les acteurs politiques de tout bord et au-delà, la société civile, les institutions républicaines, les organes de régulation (CENA, CNRA), les experts électoraux, les universitaires, ainsi que les autorités religieuses et coutumières.
les organisations syndicales, sociales y ont également été invitées à y prendre part.

Fidèle à sa démarche inclusive, ce dialogue a été lancé le 28 mai au Centre international de Conférences Abdou DIOUF de Diamniadio et qui regroupé toutes les forces vives de la nation.

En vue de regrouper toutes les parties prenantes autour des discussions relatives au système politique, le Chef de l'Etat a nommé le Docteur Cheikh GUEYE comme facilitateur du dialogue politique.

Ce dialogue devant intéressé plusieurs thématiques a été divisé en trois (3) commissions dont la commission « droits, démocratie, Libertés publiques et ….. », la commission « reformes institutionnelles des organes de gestion des élections » et la commission « Processus électoral ».

Pour la conduite des travaux, notre commission a été divisée pour ce qui est des acteurs politiques en pôles (Majorité, Opposition classique et autres oppositions), des organes de contrôle et de supervision des élections – la Commission électorale nationale autonome (CENA) et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) - des représentants d'institutions de la République, des membres de la société civile et des représentants de l'Administration électorale.

II – Objectifs poursuivis

Les objectifs du dialogue politique ont été déclinés dans des « Termes de référence » et notre commission avait en charge les thématiques suivantes :

- Changer le Conseil constitutionnel en Cour constitutionnelle ;
- Revoir la place des cours et tribunaux dans le processus électorale ;
- Discuter des roles et attributions des autorités en charge des élections (renforcement des organes existants ou création d'un organe indépendant de gestion des éléctions ;
- Réexaminer les attributions de l'organe de régulation des médias**III-**

III- Méthodologie de travail :

La méthodologie de travail a reposé sur un certain nombre de principes notamment la validation des accords ou constatation de désaccord.

Pour chaque journée de travail, un point été inscrit à l'ordre du jour. Après épuisement, le président de la commission procède à une synthèse prenant en compte les divers amendements. La synthèse ainsi validée constituait la conclusion tirée sur ce point comme accord ou désaccord.

Les points d'achoppement ont fait l'objet de discussions, les éclairages des techniciens les positions se sont rapprochées.

IV. **Points de consensus transversaux**

1. **Sur la mutation du Conseil constitutionnel (CC) en Cour constitutionnelle** :

Après débats et relecture du compte-rendu du jour 1, la plénière a formellement acté un consensus sur le principe de création d'une Cour constitutionnelle.

Ce consensus inclut :

L'élargissement des compétences juridictionnelles et consultatives de la Cour ;

L'instauration d'un pluralisme dans la désignation de ses membres ;

Une accessibilité accrue, notamment via une décentralisation fonctionnelle ;

L'instauration du double degré de juridiction en matière électorale.

Ce consensus est acquis, mais des discussions doivent se poursuivre sur les modalités concrètes de mise en œuvre, notamment : nombre de membres, modalités de saisine, nomination et articulation avec les autres juridictions.

2. **Sur la réforme de la gestion électorale** :

Reconnaissance généralisée des limites du dispositif CENA–DGE actuel, notamment du fait du lien organique entre la DGE et le Ministère de l'Intérieur.

Forte majorité en faveur de la création d'un organe indépendant de gestion des élections, qu'il s'agisse d'une CENI (ou variantes : ANIGE, ANGE, HARGE).

Accord large sur les principes suivants :

Ancrage constitutionnel de l'organe ;

Autonomie fonctionnelle et financière ;

Composition pluraliste (majorité, opposition, société civile, experts, magistrats retraités, etc.) ;

Attributions étendues : gestion du fichier, organisation matérielle, proclamation des résultats provisoires, contentieux préélectoral.

3. **Sur les Cours et Tribunaux dans le processus électoral** :

Accord global sur la nécessité d'une refonte de la justice électorale, autour des axes suivants :

Clarification des compétences pour éviter les conflits de juridiction ;

Spécialisation des magistrats et création de chambres électorales ;

Renforcement de la proximité et accessibilité des juridictions électorales ;

Rendre immédiatement exécutoires les décisions ;

Instaurer un double degré de juridiction.

4. **Autres convergences** :

Amélioration de la transparence et de l'inclusivité du fichier électoral ;
Raffermissement de la reddition de comptes des organes électoraux ;
Intégration explicite de la dimension genre et jeunesse dans les réformes institutionnelles et électorales.

III**. Points nécessitant un approfondissement**

Sur la mise en œuvre de la future Cour constitutionnelle :

Le consensus de principe est acté, mais les modalités de sa composition, saisine, nomination et articulation avec le reste du système judiciaire doivent encore être précisées.

Sur le modèle de l'organe de gestion des élections :

Malgré une majorité en faveur d'un organe indépendant, les divergences portent sur :

Son nom, ses compétences précises, son rapport à l'administration territoriale ;

Les garde-fous à intégrer pour éviter une confusion entre organisation et contrôle.

Sur les implications juridiques et budgétaires des réformes proposées :
L'impact sur le Code électoral, la Constitution, et les finances publiques nécessite une étude technique approfondie.

IV. **Recommandations à l'Autorité**

A. Pour la consolidation du travail de la Commission

Mandater un comité technique restreint chargé de :

Rédiger un projet de loi organique ou de révision constitutionnelle ;

Finaliser la structuration de la Cour constitutionnelle et de l'organe de gestion des élections ;

Évaluer les implications techniques, budgétaires et institutionnelles.

B. Pour l'implémentation des réformes

Réviser la Constitution (notamment l'article 6) pour inclure la Cour constitutionnelle et l'organe électoral indépendant ;

Modifier le Code électoral en conséquence, notamment sur :

Les délais de recours, les attributions des commissions départementales, le processus de parrainage, les DECENA, etc.

C. Pour une gouvernance transparente et inclusive du processus de réforme

Associer durablement la société civile, les partis politiques et les institutions de contrôle à la co-construction finale ;

Prévoir une phase transitoire pour tester les dispositifs nouveaux ;

Garantir que toute réforme soit accompagnée d'une évaluation indépendante de ses effets. »

SUR LE REEXAMEN DE L'ORGANE DE GESTION DES MEDIAS

- **Un consensus fort sur la création d'un nouvel organe s'est dégagé** mais proposition a été faite en plénière, d'élargir le cadre de réflexion avant la mise sur place du nouvel organe pour que d'une manière dynamique et concertée un contenu approprié et validé par tous puisse lui être donné.

CONCLUSION

La Commission a acté un consensus sur toutes les quatre thématiques et aucun désaccord signifiant n'a été noté au final.